

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 62/1262 du 30/12/1982

Portant intégration et nomination
Mademoiselle BIMA-TONO Bernadette,
Professeur de CEG contractuelle de
3^e échelon, dans les cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

----- oCo -----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS/

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/80 du 15.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/130/BE du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/195.FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé
(/u l'arrêté n° 3934/MEJ-SGFEP-DEF du 9.5.1978 portant
engagement de Monsieur MAYINDOU Antoine et Mademoiselle BIMA-TONO
Bernadette
(/u le décret n° 81/0707-SGG du 19.10.1981 complétant l'ar-
ticle 2 du décret n° 81/130 du 27.12.1980 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat.

D.B.

D.C.F.

yh

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du Décret n° 67.304 du 30.9.1967 susvisé, Mademoiselle BIMA-TCHE Bernadette, née le 14.9.1955 à Brazzaville Professeur de CEG Contractuelle de 3^e Schelon de la catégorie B, échelle 6, indice 860 en Service au Ministère de l'Education Nationale, titulaire de la Licence en lettres, Section: Géographie, Option: Enseignement et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Options: Histoire et Géographie, obtenus à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 2^e Schelon, Stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la suite pour compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NZINGA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard CONGO MATSICHA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Itihi Essétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DG/MP-LFP	3
D.E.F.	1
MEH	1
DFM	2
INT.	1
DCS.	3
SGCM/BC	2